

## **Annexe : compte rendu de la séance du 28 février 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit février à 10 heures, le Comité du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, régulièrement convoqué le 21 février 2017, s'est réuni en séance ordinaire, au siège du Syndicat, 9 route de la Confluence, ZAC de Beuzon à ECOUFLANT (49000), sous la présidence de M. Jean-Luc DAVY, Président.

L'état des présents et représentés est joint en annexe 1 :

Nombre de délégués en exercice :	54
Nombre de présents :	35
Nombre de votants :	37

M. Pierre VERNOT a été nommé secrétaire de séance. M. DAVY, Président, ouvre la séance en précisant que le quorum est atteint.

Avant M. DAVY propose à l'assemblée de visionner un diaporama mettant en valeur l'ensemble des opérations de communication réalisées depuis six mois. Il évoque tout particulièrement les journées des 16 et 17 septembre 2016 avec le Forum départemental de l'énergie d'une part et le salon du véhicule électrique d'autre part. Il précise que cette année ces journées événementielles auront lieu les 22 et 23 septembre prochain. La communication du Siéml travaille actuellement sur l'organisation de cette manifestation.

### **1 - Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 20 décembre 2016**

Le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2016 a été mis à la disposition des membres du Comité syndical le 22 février 2017 sous forme dématérialisée sur le site extranet « Sharepoint » qui leur est dédié.

Aucune observation particulière n'ayant été reçue au Siéml, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2 - Point d'information relatif aux modalités d'adaptation de la composition de la commission consultative paritaire instituée par l'article L.2224-37-1 du CGCT (article 198 de la loi TECV du 17 août 2015) à la nouvelle carte intercommunale**

#### **A – Rappel concernant la composition et le rôle de la commission**

M. DAVY rappelle que conformément à l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) – et de gaz – ont l'obligation de mettre en place une instance appelée « commission consultative paritaire » (CCP).

Cette commission est chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie afin de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

M. DAVY rappelle également que cette instance est composée d'un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des EPCI. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. La commission est présidée par le Président du Syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Président ou de la moitié au moins de ses membres.

Un membre de la commission, nommé parmi les représentants des EPCI à fiscalité propre, est associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale de programmation des investissements sur les réseaux de distribution d'électricité instituée par la loi NOME du 7 décembre 2010.

M. DAVY précise à l'assemblée que la CCP est un lieu de dialogue entre le Siéml (syndicat mixte) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre présents en tout ou partie sur le périmètre syndical.

Elle permet aux EPCI à fiscalité propre de bénéficier de l'appui et de l'expertise du Siéml pour l'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial (PCEAT), ainsi que pour la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique. Cette commission permet la coordination des politiques énergétiques.

Mise en place en 2016 sur la base de la carte intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CCP était donc composée de 24 membres du Siéml et d'un représentant de chacune des 22 intercommunalités existantes de l'époque ainsi que des 2 communes nouvelles -Baugé en Anjou et Loire-Authion- qui avaient été créées à l'échelle du territoire de leur EPCI respectif.

Le Président propose d'adapter le règlement de cette commission de telle sorte que les EPCI à fiscalité propre puissent désigner non pas un mais trois représentants par intercommunalité. Nous obtiendrons ainsi  $3 \times 9 = 27$  représentants pour les EPCI. Il reviendra alors afin de respecter la parité, de désigner 27 représentants par le Syndicat. Une liste de candidats sera proposée en ce sens lors du prochain Comité syndical.

## **B – Bilan des réunions qui se sont tenues depuis septembre 2016**

La commission s'est réunie une première fois le 16 septembre 2016 en présence de Monsieur Laurent GERAULT, vice-président Environnement du Conseil régional, pour aborder les objectifs et les enjeux des lois TECV et NOTRe ainsi que l'accompagnement du Siéml en faveur de la transition énergétique et présenter le schéma de développement de la méthanisation en Maine-et-Loire réalisé par la Chambre d'agriculture.

La commission s'est réunie une seconde fois le 7 février 2017 en présence de Monsieur Maurice PERRION, 7<sup>ème</sup> vice-président du Conseil régional, pour aborder la feuille de route régionale sur la transition énergétique, le rôle de l'Etat dans l'élaboration des PCAET, l'accompagnement du Siéml dans leur réalisation et la présentation de l'outil de gestion des certificats d'économie d'énergies mis en place par le Siéml.

## **C – Adaptation de la commission à la nouvelle carte intercommunale**

Aujourd'hui, la commission doit prendre en compte l'évolution du schéma départemental de coopération intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017. 10 EPCI à fiscalité propre sont en tout ou partie sur le périmètre syndical (situation d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, membre de la CCP). Le cas de cette commune devra être pris en compte en fonction du rattachement définitif de la commune nouvelle au Maine-et-Loire ou à la Loire-Atlantique.

M. DAVY confirme la nécessité de modifier la composition de la commission en prenant en compte seulement les neuf EPCI du département du Maine et Loire et de construire la commission sur la base de 3 représentants par EPCI à fiscalité propre.

La commission serait donc composée de 54 membres : 27 représentants des EPCI et 27 représentants du syndicat. M. DAVY précise que dans ce but, le comité syndical devra délibérer le 25 avril pour désigner parmi ses membres, les 27 délégués appelés à siéger au sein de la Commission consultative pour 2017.

Auparavant, M. DAVY précise que les intercommunalités vont être sollicitées pour désigner ou confirmer les représentants qui seront amenés à siéger au sein de la commission consultative paritaire adaptée.

La commission ainsi adaptée à la nouvelle carte intercommunale se réunira au plus tard fin juin puis le 22 septembre en ouverture du Forum départemental de l'énergie.

### **3 – Aliénation d'une parcelle de terrain sur la commune d'Andrézé**

Le président informe l'assemblée que par l'intermédiaire de l'agence immobilière MBC IMMO, M. Clément LAIGLE a fait savoir son souhait d'acheter à l'euro symbolique la parcelle de terrain cadastrée AB 426 de 9 m<sup>2</sup> située rue du Calvaire à Andrézé dont est propriétaire le SIÉML. Cette dernière, intégrée dans l'allotissement de la vente de l'ancienne usine Pindière, est adjacente au lot n° 1 que souhaite également acquérir M. LAIGLE.

Un poste de transformation était implanté sur cette parcelle qui est aujourd'hui libre d'occupation appartient. Après vérification des critères de la domanialité publique, il est possible d'affirmer que la parcelle relève du domaine privé du Siéml.

M. DAVY précise par ailleurs que l'obligation d'obtenir l'avis de France DOMAINE a été respectée (article L5211-37 du CGCT). L'estimation qui en a été faite se monte à 90 € la parcelle.

Informé de cette estimation, Monsieur Clément LAIGLE a fait savoir officiellement au Siéml son acceptation au prix fixé par les Domaines.

Il est à noter que l'avis des DOMAINES est obligatoire mais il est **seulement consultatif**. Par conséquent, le Siéml peut céder cette parcelle à un prix différent de l'évaluation qui en a été faite par les Domaines.

La délibération correspondante :

- autorisant la cession de la parcelle de terrain de 9 m<sup>2</sup> cadastrée AB – 426 située rue du Calvaire à ANDREZE au profit de M. Clément LAIGLE et de la sortir de l'actif du Siéml,
- décidant de vendre cette parcelle au prix fixé par les Domaines, soit 90 € la parcelle, étant donné que les frais accessoires sont à la charge des acquéreurs,
- et autorisant le Président du Syndicat ou tout représentant habilité par lui, à signer l'acte de vente correspondant

est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **4 – Information relative à la renégociation des emprunts contractés par le Syndicat et au lancement d'un nouvel emprunt**

M. Jean-Paul BOISNEAU, rapporteur et vice-président chargé des finances, rappelle que lors de l'examen des orientations budgétaires pour 2017 et du vote du budget primitif 2017 des 25 Octobre

et 20 décembre derniers, le comité syndical avait demandé la renégociation des emprunts contractés par le Syndicat.

### **A – Situation actuelle et point de l'étude menée pour la renégociation des emprunts**

M. BOISNEAU souligne que le Sieml dispose d'un encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un montant de 18 M€ représentant 14 lignes d'emprunts (soit taux fixe ou révisable sur index européen).

Ces emprunts sont répartis dans 6 établissements bancaires dont l'encours est ventilé comme suit :

- BNP :	21 %
- CAISSE D'EPARGNE :	22 %
- CFFL (ex. DEXIA) :	7 %
- CRCA :	29 %
- CDC :	12 %
- CREDIT MUTUEL :	9 %

Cet encours est affecté pour 74 % au Sieml (13 M€) et 26 % aux emprunts communaux (5 M€). Pour mémoire les emprunts communaux ont été réalisés de 2008 à 2011.

=> 94 % des emprunts sont à taux fixe et 6 % à taux révisable (Euribor 3 mois).

=> 60 % des emprunts en stock ont un taux supérieur ou égal à 4 %.

=> Le taux moyen de la dette ressort à 3,88 %.

Face à ce constat, et au vu des échanges engagés lors du débat d'orientations budgétaires, une étude a été menée afin de rechercher des pistes de renégociation et d'optimisation du taux moyen des emprunts du syndicat.

L'étude a donc porté sur les taux supérieurs à 4 % soit un volume d'encours de 10 M€.

Six Banques ont été consultées pour des taux initiaux allant de 4,10 % à 4,72 %.

Sept lignes d'emprunts sont impactées par cette étude soit cinq lignes d'emprunts du syndicat et deux lignes d'emprunts des communes.

Pour les emprunts communaux, il s'agit :

- d'un emprunt du crédit agricole réalisé en 2008 à 4,72 % concernant 20 communes,
- et d'un emprunt de la caisse d'épargne réalisé en 2011 à 4,56 % concernant 36 communes.

Parmi les propositions des banques consultées, celle du CRCA (proposition de compactage de l'ensemble des prêts CRCA de la collectivité) est intéressante à différents niveaux :

- renégociation du taux le plus élevé de l'encours de dette du syndicat ;
- passage d'un taux de 4,72 % à 2,53 % ;
- le compactage avec un autre prêt à 3,50 % permet de minimiser le coût de sortie : 166 K€ ;
- renégociation portant sur le quart du stock de dette ;
- passage d'une durée résiduelle de 6 et 7 ans à 5 ans ;
- cette renégociation permet de faire bénéficier également de la baisse des taux les 20 communes concernées par l'emprunt de 2008 à 4,72 % ;
- le gain de sortie de trésorerie globale de ces prêts s'affiche à 157 K€ pour une échéance semestrielle dont pour les communes concernées une économie globale de 32 K€ ;

- le taux moyen de la dette à l'issue de cette première renégociation passera de 3,88 % à 3,46 % soit – 0,42 %.

Une information sera effectuée auprès des communes concernées afin de les aviser de la renégociation avec diminution du taux d'une part et raccourcissement de la durée d'autre part. Compte tenu de la réduction de la durée résiduelle à 5 ans, l'annuité sera en légère augmentation mais le coût global final de l'emprunt quant à lui affichera une économie nette de 32 K€ pour l'ensemble des communes.

Enfin, il est engagé parallèlement une négociation auprès de la Caisse d'Epargne afin d'étudier les possibilités de réaménagement de l'emprunt à 4,56 % réalisé en 2011 pour le compte des communes.

### **B - Contractualisation d'un nouvel emprunt**

M. BOISNEAU signale également que compte tenu des besoins de trésorerie à court terme, et dans la perspective vraisemblable de remontée des taux dans les prochains mois, le syndicat a arrêté une enveloppe de 2 500 000 € auprès de la Caisse régionale du Crédit agricole de l'Anjou et du Maine, à taux fixe de 1,25 % sur 15 ans. C'est un emprunt mobilisable dans les 3 mois à échéances constantes et trimestrielles.

A l'issue de cet exposé, M. BOISNEAU fait part à l'assemblée de sa satisfaction concernant l'issue de cette première renégociation de la dette du Syndicat et du travail mené par la direction financière du Siéml. Selon lui, avec les taux d'emprunt qui tendent actuellement à augmenter, cette négociation constitue une réelle avancée avec un taux moyen de la dette ramené de 3,88 % à 3,46 % et à 3,16 % en prenant en considération le nouvel emprunt avec la CRCA.

### **5 – Adhésion au contrat d'assurance groupe sur les risques statutaires**

M. VERNOT, rapporteur et vice-président en charge du personnel, rappelle que le contrat d'assurance groupé pour le personnel souscrit par le Centre de gestion, auquel a adhéré le Siéml au 1<sup>er</sup> janvier 2015, arrive à échéance à la fin de l'année 2017.

Etant donné l'intérêt économique d'une négociation à l'échelle départementale et aussi de pouvoir bénéficier également d'un appui technique, M. VERNOT propose le rattachement du Siéml à l'appel d'offres qui sera prochainement lancé par le centre de gestion pour un contrat sur la période 2018-2020, et la signature de la convention d'adhésion afférente.

Après avoir décrit l'objectif de la consultation qui est de garantir la couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels et les caractéristiques de la prestation :

- souscription en capitalisation,
- couverture des maladies et accidents de la vie privée et professionnelle,
- toutes incapacités temporaires de travail et des frais inhérents,
- la maternité, la paternité, l'adoption ainsi que le décès,
- application d'une franchise de 30 jours cumulés avec néanmoins une abrogation pour les arrêts supérieurs à 60 jours, les accidents du travail et les maladies professionnelles,
- option pour la garantie des charges patronales.

M. VERNOT précise que le coût annuel de cotisation intégrant l'option garantie des charges patronales, sera d'environ 100 000 € si le Siéml adhère au contrat d'assurance groupe du Centre de gestion.

La structure de la pyramide des âges et l'augmentation des arrêts longue maladie justifiant de retenir la garantie des charges patronales, le Comité syndical :

- décide d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de gestion sur les risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels intégrant l'option du remboursement des charges patronales,
- autorise le président à signer la convention d'adhésion à la consultation lancée par le centre de gestion pour la période 2018-2020.

*La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **6– Avenants aux marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipement 2016 et de maintenance des réseaux d'éclairage public 2016**

M. Jean-Marc VERCHERE, vice-président en charge de la maîtrise d'ouvrage et des relations avec les concessionnaires, présente les prestations complémentaires à prendre en considération afin de modifier en conséquence par voie d'avenant les marchés susvisés.

### **A - Marché de travaux de réseaux électriques et d'équipement 2016**

Impacté par la réforme anti-endommagement, engagée depuis juillet 2012 qui a fait l'objet d'aménagements au travers de divers arrêtés ainsi que de récents rappels de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), ce marché, dans le respect de cette nouvelle réglementation, doit intégrer de nouvelles prestations relatives aux points suivants :

- marquage Piquetage au sol avec procès-verbal et rapport photographique
- investigations complémentaires non intrusives (sans tranchée)
- investigations complémentaires intrusives (avec tranchées)
- tranchées à proximité de réseaux sensibles en technique dite « douce » (aspiratrice, à la main, ...)

De même, pour la pose des mâts de très grande hauteur, la dimension et le ferrailage des massifs doivent être adaptés aux spécificités géotechniques du terrain qui nécessitent l'ajout de nouveaux articles aux BPU de ce marché.

### **B – Marchés de travaux de réseaux électriques et d'équipement 2016 et marché de maintenance des réseaux d'éclairage public 2016**

M. VERCHERE précise que l'installation de candélabres autonomes alimentés en photovoltaïque présente des sujétions spécifiques et bien distinctes de celle des candélabres raccordés sur le réseau d'éclairage public. La mise sur le marché de nouveaux matériels d'éclairage publics plus performants et moins énergivores, implique l'ajout de nouveaux articles sur les bordereaux de prix unitaires de ces deux marchés susvisés.

### **C – Marché de maintenance des réseaux d'éclairage public 2016**

Enfin, le rapporteur souligne qu'en raison des contraintes d'organisation du Siéml, il convient d'étendre la durée d'astreinte des entreprises titulaires de ce marché et qui réalisent actuellement des interventions de sécurisation uniquement aux heures non ouvrées du Siéml. Ces astreintes seront donc étendues à la tranche de 17 h 00 / 17 h 00.

M. VERCHERE précise que les avenants correspondant à chacun de ces marchés et intégrant l'ensemble des modifications présentées en fonction de leurs spécificités vont être adressés après signature des parties contractantes aux entreprises titulaires, c'est-à-dire :

=> BOUYGUES, SPIE CITYNETWORKS, ERS, TELELEC RESEAUX, CEGELEC, STURNO et INEO pour le marché de travaux de réseaux électriques et d'équipement 2016,

=> SPIE CITYNETWORKS, CITEOS et CITELUM pour le marché de maintenance des réseaux d'éclairage public 2016.

*La délibération correspondante, respective à chacun de ces marchés, est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **7 – Programme préventif éclairage public 2017 : demandes des contributions forfaitaires annuelles aux communes**

Ayant rappelé la mise en œuvre du plan stratégique éclairage 2015-2020 d'une part et les modifications du règlement financier intervenues en juin 2015 et en avril 2016 applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'autre part, M. Eric TOURON, vice-président en charge de l'éclairage public, informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir les montants des contributions annuelles unitaires relatives à l'entretien de l'éclairage public.

Ces dernières peuvent s'établir comme suit :

- lanterne de catégorie A (entretien simple)	12,60 €
- lanterne de catégorie B (entretien complexe)	13,60 €
- lanterne à LEDS (technologie leds)	8,50 €

Par ailleurs, M. TOURON rappelle pour mémoire qu'un abattement de 4 € TTC par lanterne sera appliqué aux collectivités adhérentes pour lesquelles le SIEMML perçoit la TCCFE.

Il est proposé de retenir la proposition fixant les montants des contributions annuelles unitaires par catégorie de lanternes pour 2017 mentionnés ci-dessus, et de solliciter les contributions forfaitaires qui en résultent auprès des communes concernées.

*La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **8 – Fonds de concours travaux d'électrification et éclairage public : ajustements et opérations nouvelles**

M. Eric TOURON a présenté les changements qui sont intervenus dans les différents programmes relatifs aux travaux et à l'éclairage public. Il s'agit d'une délibération habituelle qui fait état des opérations nouvelles, modifiées ou reportées.

Toutes les opérations inscrites sur les listes de ces différents programmes donnent lieu à la demande de fonds de concours auprès des collectivités concernées.

Les différentes listes d'opérations présentées dans le rapport étant budgétisées au titre de 2017, le Comité syndical les a validées et a décidé que les fonds de concours correspondants auprès des communes et EPCI concernés soient sollicités.

*La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

## **9 – Autorisation de participer au capital de la future SAS de la centrale photovoltaïque de l'ISDND de Tiercé**

M. Philippe BOLO précise en premier lieu que les objectifs ambitieux fixés par le législateur (porter la part des EnR de 23 % en 2020 à 32 % en 2030) a conduit le Maine et Loire à revoir sa politique afin d'augmenter sa contribution dans la production d'énergie renouvelable. Ces nouvelles sources énergétiques participent, au-delà de l'aménagement du territoire, à l'essor économique du département.

Depuis quelques mois en effet, le Siéml est confronté à des demandes croissantes pour accompagner voire piloter des projets de production d'électricité renouvelable qui émanent notamment des syndicats de déchets, du territoire du Saumurois et du Douessin, ou du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine.

Ces différents projets, en fonction de leur spécificité, utilisent les différents modes de production renouvelable : le photovoltaïque, l'éolien, le bois-énergie et la méthanisation.

M. BOLO évoque ensuite la demande du SICTOM Loir et Sarthe auprès du Siéml pour construire et exploiter une centrale photovoltaïque au sol sur une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sise à Tiercé.

Pour réaliser ce projet, le Siéml a demandé une assistance auprès de VENDEE ENERGIE, société d'économie mixte, qui bénéficie depuis sa création en 2012, d'une grande expertise en matière de construction et d'exploitation des unités de production d'énergies renouvelables décentralisées (parcs éoliens, centrales photovoltaïques au sol ou sur toiture, unités de méthanisation) pour le compte de l'ensemble des acteurs du territoire.

Les conclusions de l'étude réalisée par VENDEE ENERGIE pour la future centrale photovoltaïque au sol de TIERCE, mettent en exergue les éléments suivants :

- estimation de la puissance de la centrale photovoltaïque : 5 MWc,
- évaluation du productible : 6 000 MWh, équivalent à la consommation de 2 000 logements sans chauffage électrique,
- estimation de l'investissement : 5 millions d'euros environ dont 45 500 € d'études (développement, juridique et conception avant dépôt) ; nécessité d'optimiser le montant de l'investissement en 2019 afin d'avoir un taux de rentabilité du projet minimum supérieur à 3 %,
- projet soumis à appel d'offres lancé par la Commission de régulation de l'énergie.

Par ailleurs, la loi de transition énergétique pour la croissance verte promulguée le 17 août 2015 introduit la possibilité pour les collectivités territoriales de prendre des participations dans des sociétés de projet de développement des énergies renouvelables de droit privé.

M. BOLO présente en conséquence le montage juridique qui a été conçu en ce sens :

- ⇒ **dans un premier temps** : il est proposé de constituer une société par actions simplifiée (SAS), avec un capital social estimé à 5 000 € réparti entre ses membres selon les quotités suivantes :
  - 60 % pour la SEM Vendée Énergie,
  - 30 % pour le Siéml,
  - 10 % pour le SICTOM Loir et Sarthe (validé par délibération favorable le 11 février 2017).
- ⇒ **Dans un second temps** : quand la controverse juridique relative à l'impossibilité pour une collectivité de détenir des parts majoritaires dans une SAS EnR sera résolue, la répartition du capital sera inversée entre le Siéml ou sa société d'économie mixte qu'il aura créée (60 %) et

Vendée Energie (30 %), afin de permettre au Siéml (ou à sa SEM) de devenir actionnaire majoritaire de la société support de projet (SSP).

M. BOLO présente ensuite le montage financier de cette SAS :

- la prise de participation dans le capital de la SSP par le SIEMML entraînera des appels de fonds en 2017 au titre de :
  - la constitution du capital de la SSP : 30 % de 5 000 €, soit 1 500 €,
  - des études avant dépôt CRE : 30 % de 45 000 € soit 13 500 €.

Le Comité syndical est invité à se prononcer sur :

- la réalisation par le Siéml du projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur l'ISDND de Tiercé, au vu des conclusions de l'étude de faisabilité,
- l'approbation du principe du montage juridique présenté d'une part et sur celui du montage financier d'autre part qui consiste dans la prise de participation à hauteur de 30 % du Siéml dans la future SAS dans un premier temps, puis 60 % dans un second temps,
- l'autorisation à donner au Président pour poursuivre les discussions avec les autres parties prenantes (SITCOM Loir et Sarthe / Vendée Energie) pour la mise au point du projet, et d'une manière générale, tout document afférent à cette opération.

*La délibération correspondante est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

Au cours de cet exposé, MM. BOLO et DAVY ont été amenés à expliquer de façon plus détaillée certains points du rapport présenté, compte tenu des questions posées.

En préambule, M. BOLO rappelle que la Vendée est un département précurseur au niveau régional, dans la réalisation de projets EnR. Si la Loire Atlantique commence aujourd'hui à s'investir dans ce domaine, il est important que le Maine-et-Loire ne tarde pas lui aussi à s'y intéresser au risque d'être en retard. Il indique également que le Conseil régional incite les collectivités à massifier les EnR et s'engager davantage.

A l'issue de ces explications, M. TASTARD souhaite connaître le retour sur l'investissement pour ce projet.

A propos du coût et de la rentabilité du projet, M. BOLO précise que la société de projet créée pour exploiter cette centrale devra recourir à l'emprunt à hauteur de 85 % du montant total de l'investissement qui s'élève à 5 M€ environ.

M. BOLO explique que les recettes escomptées pour la société de projet sont principalement la vente d'électricité. La concurrence dans le cadre des appels d'offres de la Commission de régulation de l'Energie (CRE) étant rude, il faudra se contenter d'un tarif d'achat modeste. En conséquence, pour garantir un taux de retour sur investissement de 3 %, il faudra revoir le budget d'investissement à la baisse en pariant sur la baisse du coût des panneaux photovoltaïques.

En ce qui concerne les charges d'exploitation, M. BOLO précise qu'outre les différentes taxes (taxe foncière, IFR, assurance...), il convient de prendre en compte les frais de maintenance curative et préventive, la télésurveillance et la maintenance de la centrale. L'estimation qui en a été faite pour la première année est de 142 490 €.

Par ailleurs, afin de diminuer les charges d'exploitation, M. TOURON propose que le Siéml se charge de la maintenance s'il en a la compétence.

M. TASTARD conclut en soulignant l'intérêt d'une mutualisation des compétences et des savoir-faire des EnR au niveau régional.

#### **10 – Subventions au titre du programme FIPEE de l'année 2017**

M. BOLO, vice-président en charge des énergies renouvelables, maîtrise de la demande en énergie et approvisionnement énergétique, présente le rapport relatif aux subventions accordées au titre du FIPEE 21. Le programme donne en effet lieu à des ajustements, issus de demandes nouvelles pour lesquelles les subventions accordées doivent être autorisées.

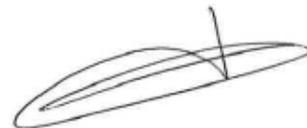
Par ailleurs, M. BOLO précise qu'une commune a déposé un dossier de demande de subvention complémentaire auprès du Syndicat pour rénovation thermique de sa mairie suite à un refus de la Région qui a renforcé ses critères d'éligibilité.

Ainsi, l'autorisation de programme 2017 s'élevant à 1 M€, il restera donc 815 118 € après la prise en considération de l'ensemble des communes demanderesses au nombre de 6.

*La délibération concernant les demandes présentées est adoptée à l'unanimité des membres présents.*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôt la séance à 12 H 00 et convie les participants au cocktail déjeûnatoire servi à l'issue de la séance.

Le Président du Syndicat  
Jean Luc DAVY.

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke at the end, positioned below the printed name of the president.

**ANNEXE : Liste des présents et excusés**

<b>MEMBRES</b>	<b>DESIGNE(E) PAR</b>	<b>CIRCONSCRIPTION</b>
BADEAU Cyril	ALM	ALM
BOISNEAU Jean Paul	SEGUINIÈRE Ia	CHOLETAIS
BOLO Philippe	ALM	ALM
BONNIN Jean Michel	MONTREUIL BELLAY	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
CHALET Daniel	CC REGION LION D'ANGERS	LION D'ANGERS
CHESNEAU André	CHERRE	HAUT ANJOU
CHUPIN Camille	LOIRE AUTHION	VALLEE LOIRE AUTHION
DAVY Jean Luc	DAUMERAY	PORTES DE L'ANJOU
DENIS Adrien	NOYANT VILLAGES	NOYANT
DUPERRAY Guy	ALM	ALM
DUPONT Hubert	MAY SUR EVRE le	CHOLETAIS
GALON Joseph	SEGRE EN ANJOU BLEU	SEGRE
GUEGAN Yves	ALM	ALM
HEIBLE Gabriel	CC ANJOU LOIR ET SARTHE	LOIR ET SARTHE
HONORE Marie Christine	CANDE	CANDE
MATHIEU Gérard suppléant de HUCHON Pierre	ALM	ALM
JEANNETEAU Annick	CHOLET	CHOLETAIS
LEFORT Alain	CC REGION DOUE LA FONTAINE	DOUE LA FONTAINE
MAILLET Christian	MAUGES SUR LOIRE	MAUGES COMMUNAUTE
MARCHAND Gérard	BAUGE EN ANJOU	BAUGE
MARTIN Jean Pierre	CORZE	LOIR
MARY Jean Michel	BEAUPREAU EN MAUGES	MAUGES COMMUNAUTE
MIGNOT Eric	CC SAUMUR VAL DE LOIRE	LOIRE LONGUE
MOISAN Gérard	ALM	ALM
MOREAU Jean Pierre	OREE D'ANJOU	MAUGES COMMUNAUTE
PAVAGEAU Frédéric	CHOLET	CHOLETAIS
RENAUD Jacques	ALM	ALM
ROUX Jean Louis	COMBREE	POUANCE COMBREE
SAVOIRE Michel	ALM	ALM
SIRE Michel	GENNES VAL DE LOIRE	GENNOIS
SOTTY Jean	SAINT SIGISMOND	QUEST ANJOU
TASTARD Thierry	ALM	ALM
TOURON Eric	DISTRE	SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT
VERCHERE Jean-Marc	ALM	ALM
VERNOT Pierre	ALM	ALM

Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

- GELINEAU Jackie, désigné par Chanteloup les Bois, circonscription du CHOLETAIS à JEANNETEAU Annick,  
Désignée par Cholet, circonscription du CHOLETAIS,
- ROISNE Didier, désigné par ALM à VERNOT Pierre, désigné par ALM.

Etaient excusés :

- BOUCHER Yves, désigné par Brain sur Allonnes, circonscription SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT,
- BROSELLIER Pierre, désigné par Blaison Saint Sulpice, circonscription LOIRE AUBANCE,
- CAILLEAU Marc, désigné ALM,
- CHIMIER Denis, désigné par ALM,
- DAILLEUX-ROMAGON Dominique, désignée par ALM,
- DENIS Michel, désigné par Brezé, circonscription SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT,
- DESOEUVRE Robert, désigné par ALM,
- GOUBEAULT Jean Pierre, désigné par Martigné Briand, circonscription des COTEAUX DU LAYON,
- LEPETIT Dominique, désigné par Saint Germain des Prés, circonscription LOIRE LAYON,
- MANCEAU Paul, désigné par Sèvremoine, circonscription de MAUGES COMMUNAUTE,
- MENANTEAU Joseph, désigné par Chemillé en Anjou, circonscription MAUGES COMMUNAUTE,
- PIERROIS Benoît, désigné par Lys Haut Layon, circonscription VIHIERSOIS HAUT LAYON,
- PIOU Serge, désigné par Montrevault sur Evre, circonscription de MAUGES COMMUNAUTE,
- POITOU Rémy, désigné par ALM,
- POT Christophe, désigné par la CC de Beaufort en Anjou, circonscription de BEAUFORT EN ANJOU,
- POUDRAY Eric, désigné par Somloire, circonscription de BOCAGE,
- VEYER Philippe, désigné par ALM.

Participait également à la séance, sans voix délibérative,

- DICK Monique, Trésorière Principale d'ANGERS Municipale -receveur du Syndicat-